

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 84**

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« II *ter* A. – À l'article L. 5548-4 du code des transports, les mots : « inspecteurs, contrôleurs » sont remplacés par les mots : « agents de contrôle ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.